

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal Du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers élus : 23
Membres en fonction : 23
Membres présents : 20
Membres absents excusés avec procuration : 2
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le vingt et un septembre deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du quinze septembre deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD) ; Amélie DOIRE (procuration à Adeline SAVY).

Membres excusés sans procuration : David MAERTENS.

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

Délibération n° 2023_09_21_07

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU POUR LE CENTRE NATIONAL DE PETANQUE ET DU JEU PROVENCAL SIS LA CONDAMINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, François ARSAC, rappelle que les membres de l'assemblée générale de la FFPJP du 17 décembre 2022 ont validé la candidature de la commune de Chomérac pour accueillir le Centre National « Michel Desbois » de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP). Le site retenu se situe 109 rue de la condamine sur le lot n°1 suivant le document d'arpentage établi par géomètre expert, d'une superficie de 2,13 hectares.

Monsieur le Maire explique que la municipalité est déterminée à accompagner et soutenir ce projet qui revêt un caractère d'intérêt général pour le territoire.

La Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique agréée par le Ministère des Sports et délégataire d'une mission de service public. Elle est dès lors investie d'une mission particulière liée à la satisfaction de l'intérêt général.

De plus, l'implantation du siège et du centre national de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal constitue un tremplin pour la commune et plus largement pour le territoire sur un large éventail multifactoriels tels que le développement sportif, environnemental, touristique, social, économique, etc. Il engendrera localement la création de nombreux emplois directs et indirects au sein des entreprises locales commerciales, artisanales, touristiques, etc. générant une économie certaine pour le bassin. L'ensemble de ces éléments est en cohérence avec les objectifs de d'aménagement et de développement de la commune et du territoire.

Ainsi, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet est avéré au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal et de la commune.

Monsieur le Maire précise que la volonté de la FFPJP est de créer un équipement répondant à différents objectifs :

- Un lieu unique de formation, d'entraînement, de haute performance, de soins et de vie, pour faire émerger et accompagner les talents ;
- Une « Maison durable » au service des clubs et des licenciés, mais également accessible à tous ;
- Une « vitrine » pour la région aux niveaux national et international.

Ce projet à vocation sportive se doit de favoriser la qualité et l'innovation architecturale dans le respect d'une insertion harmonieuse dans le milieu environnant. A cette fin, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par délibération du 4 mai 2023 du Comité directeur de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal pour la construction d'un équipement comprenant :

- Un pôle administratif répondant aux besoins des équipes de la FFPJP, de la Direction Technique Nationale (DTN) et de la société commerciale SAOS PROMO PETANQUE (boutique officielle) ;
- Un Boulodrome couvert, un Centre de performance et des Espaces sportifs extérieurs.

La mise en œuvre de ce projet, situé en secteur NL du Plan Local d'Urbanisme, nécessite l'adaptation des règles applicables à la zone.

Pour ce faire, la commune compétente en matière d'urbanisme, entend mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme qui lui permettra, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de la réalisation de ce programme de construction afin de procéder à la mise en compatibilité afférente au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il est rappelé que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU. En effet, il est inscrit au titre de l'orientation n°2 : Dynamiser les activités économiques de la commune, objectif n°3 « Développer les activités et les équipements en rapport avec le tourisme »

INDIQUE que conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Maire durant un mois et sur le site internet de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaire et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Valentin GINEYS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL.

Contre : Patrick TRINTIGNAC.

Abstention : Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Le Maire,

François ARSAC



La secrétaire de séance,

Isabelle PIZETTE

que « *la Condamine : créer un centre touristique et de formation sportive qui pourrait également accueillir des séminaires, des conférences, etc, à proximité immédiate du centre-bourg, des commerces, des points de randonnée, des circuits touristiques, de la zone sportive du Triolet et du parc de verdure* ». Ce projet confirme de plein droit cet objectif.

Conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées, suivi d'une enquête publique portant à la fois sur la mise en comptabilité du PLU au projet et sur le volet relatif à l'intérêt général de l'opération.

En amont de l'enquête publique, une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet à la population. Le public sera informé par voie d'affichage et d'un article d'information sur le site de la commune.

Il est précisé que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chomérac nécessitera l'actualisation de l'évaluation environnementale réalisée à l'occasion de la révision du PLU en 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le lancement de cette démarche.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L153-54, L 300-6 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2019_03_18_01 du 18 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chomérac,

Considérant que la déclaration de projet présente un intérêt général et est justifiée au regard des éléments exposés dans les motifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration de projet relatif à l'implantation du Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Chomérac.

CHARGE monsieur le Maire de prescrire et de mener la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Chomérac.

PREND note que cette délibération vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du Code de l'environnement

APPROUVE les modalités d'organisation de la réunion publique.